

LETTRE D'INFORMATION SIA : poursuite du déploiement du SIA et informations réglementaires détenteurs d'armes des ressortissants de l'Union Européenne

ARMES

Poursuite du déploiement du système d'information sur les armes Informations réglementaires

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Var,

Mesdames, Messieurs les présidents de société de chasse,

Je souhaite porter à votre connaissance plusieurs informations relatives au déploiement du SIA.

=> Tout d'abord, dans le cadre du déploiement du SIA, **tous les détenteurs d'armes chasseurs devront avoir créé un compte dans le SIA avant le 31 décembre 2023** pour conserver leur droit à détenir une arme et à en acquérir de nouvelles. A ce jour, seuls les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser majeurs sont concernés par cette mesure. Initialement fixée au 30 juin 2023, **la date limite pour créer un compte dans le système d'information sur les armes a été reportée au 31 décembre 2023 pour les détenteurs du permis de chasser.**

A ce jour, de nombreux chasseurs varois n'ont pas encore créé de compte SIA.

Cette démarche peut s'avérer "complexe" pour des personnes éloignées des outils informatiques et du numérique, pour autant, la création d'un compte SIA est obligatoire et le râtelier numérique SIA remplace dorénavant tous les récépissés papiers.

Le site internet SIA est optimisé pour une consultation via un smartphone.

Vous trouverez en pièce jointe un "flyer" indiquant les documents à avoir en sa possession pour créer un compte, ainsi que le guide utilisateur SIA. En plus des documents justificatifs, il faut disposer d'une adresse de courrier électronique accessible le jour de création du compte et qui, au-delà de la création de compte, sera utilisée par la préfecture pour tout échange concernant les armes détenues et devra être consultée.

En cas de difficulté pour créer le compte SIA, les chasseurs peuvent :

- se rendre dans une Maison France Services : <https://www.var.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Accueil-et-horaires-des-services-recevant-le-public/France-Services/France-Services-dans-le-Var>
- prendre rendez-vous au point d'accueil numérique de la préfecture du Var : contacter le 04 94 18 83 83 puis taper 9
- se rendre chez un armurier.

ATTENTION : IL NE FAUT PAS VENIR DANS LES MAISONS FRANCE SERVICES OU A LA PREFECTURE AVEC DES ARMES

=> Ensuite, **depuis le 19 décembre 2023, le module CEAF (Carte Européenne d'Armes à Feu) est officiellement disponible** et les premières e-CEAF ont déjà été générées. Il est loisible à tous les chasseurs d'éditer via le portail SIA détenteur « chasseur » une Carte Européenne d'Armes à Feu dématérialisée (e- CEAF) et d'y ajouter la (ou les) arme(s) avec laquelle (ou lesquelles) ils souhaitent voyager. Deux e-CEAF par jour pourront être édités. L'e-CEAF pourra être visualisée dans l'onglet « mes titres de détention » du compte SIA . Cette carte

disposera d'un « QR CODE » permettant un passage facilité avec vos armes à la frontière. De ce fait, aucun ajout d'armes sur les CEAF papier ni aucun renouvellement de CEAF papier **ne pourra être effectué par notre service**. Il est nécessaire en outre que les chasseurs nous renvoient leur CEAF périmée.

Vous trouverez, ci-joint, le communiqué de presse du ministère de l'Intérieur relatif à l'ouverture du module CEAF.

=> De plus, actuellement, les détenteurs chasseurs qui achètent une arme doivent mettre à jour leur compte SIA et insérer la validation annuelle de leur permis de chasser de l'année en cours ou de l'année précédente.

Pour automatiser la vérification de la validité de ces documents, les services informatiques du ministère de l'Intérieur ont sollicité la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) pour relier le SIA avec le Système d'Information de la FNC. **Ce nouveau service sera opérationnel le 19 décembre 2023 et facilitera les démarches des chasseurs.**

=> Enfin, je vous précise que **tous les détenteurs d'armes ressortissants de l'Union Européenne et résidant en France doivent obligatoirement être en possession d'un titre de séjour « résident UE »** conformément, notamment à l'article R. 316-1 du code de la sécurité intérieure, pris en application de la directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

La demande de titre de séjour « résident UE » peut être effectuée sur le fondement de l'article L231-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Pour déposer cette demande, il convient de solliciter ce titre de séjour auprès du bureau de l'immigration dont le détenteur dépend:

- pour l'arrondissement de Toulon : Préfecture du Var – DTII – Bureau de l'Immigration : <https://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html>

- pour les arrondissements de Draguignan et Brignoles : sous-préfecture de Draguignan – Bureau de l'Immigration : <https://www.var.gouv.fr/immigration-naturalisation-emploi-permis-a6724.html>

Je vous demande de bien vouloir communiquer ces informations importantes à vos adhérents.

Vous pouvez ainsi que les détenteurs contacter le bureau "armes et pyrotechnie" de la préfecture par téléphone les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 au 04 94 18 82 26.

En vous remerciant pour votre collaboration,

Cordialement,